



# REGLEMENT DU

## VIDE GRENIER ORGANISE

### PAR LE COMITE DE QUARTIER

### DE POUVOURVILLE

Article 1 : Le vide grenier est exclusivement réservé aux amateurs et particuliers. L'autorisation de participer à cette manifestation n'est valable que pour la journée.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous. Le fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation ainsi que la loi en vigueur sur les vides greniers sous peine d'expulsion et d'éventuelles poursuites.

Article 3 : Le comité de quartier de Pouvourville, service d'ordre, est le seul habilité à prendre toute décision concernant le bon déroulement de la manifestation.

## INSCRIPTION

Article 4 : L'emplacement sera attribué le matin sur présentation de la fiche d'inscription. L'exposant pourra accéder à son emplacement pour déballer et remballer avec son véhicule maximum 1 h avant l'ouverture au public.

Article 5 : Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand. La manifestation se faisant sur l'esplanade de la maison de quartier, l'exposant devra prévoir tapis, bâche, barnum, table.

Article 6 : La marchandise devra être exclusivement propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Article 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Il est formellement interdit de vendre des animaux, des pièges à mâchoire et armes de poing. La vente d'armes ne peut se faire que dans le respect de la législation en vigueur ainsi que de toute nature.

Article 8 : Les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives suivantes :

- compléter la fiche d'inscription ;
- joindre une photocopie de la carte d'identité recto-verso, du permis de conduire ou du passeport.

Article 9 : Le prix de l'emplacement est de 6 € les 3 mètres, payable par chèque (à l'ordre du CSLP) ou en espèces. Le règlement à joindre avec les formalités administratives, est encaissé après la manifestation.

Article 10 : Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription.

Article 11 : Une fiche d'inscription sera envoyée par mail. Cette fiche fait foi d'inscription et permettra de rentrer sur le site. Elle sera à remettre le matin même de la manifestation lors de l'arrivée.

Article 12 : Chaque exposant devra se munir de monnaie en quantité suffisante. Aucune monnaie ne sera fournie par l'organisateur. Les prix seront affichés sur tous les articles exposés.

Article 13 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 9 heures ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

## **ASSURANCES**

Article 14 : L'association organisatrice est pour sa part couverte en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur. Les exposants feront affaire personnel des assurances à souscrire pour leur couverture.

Article 15 : L'association organisatrice n'est pas responsable des détériorations, vols, pertes, intempéries éventuelles et de leurs conséquences. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Article 16 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises.

## **ARRIVEE SUR LE SITE**

Article 17 : L'entrée des exposants se déroulera de 8 h à 9 h. L'entrée du site se situe *Impasse de Sarrangines*. Le lieu d'exposition a l'esplanade de la maison de quartier Il est formellement interdit d'exposer en dehors de ce lieu, sauf si l'organisateur en décide autrement.

Article 18 : A son entrée, l'exposant doit présenter sa fiche d'inscription dûment remplie. Il ne pourra accéder à son emplacement seulement après la validation de son dossier par le service organisateur.

Article 19 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné par le «placier», personne appartenant à l'association organisatrice. L'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par le placeur. Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation. L'emplacement attribué le matin même devra être respecté sans aucun débordement. Les espaces verts devront être respectés. Des poubelles seront mises à disposition.

Article 20 : Tout accès de véhicules y compris les deux roues sont interdits de 10 h à 18 h sur le site.

Article 21 : Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les articles suivants : piège à mâchoire, pistolets et armes, articles trop dangereux, articles neufs, alimentation. Sont également interdits l'utilisation de barbecues et matériel de sonorisation.

Article 22 : La restauration rapide, les denrées alimentaires ainsi que la vente de boissons est exclusivement réservé au comité organisateur.

## DEPART DU SITE

Article 23 : Le remballage se déroulera à partir de 17 h. Sauf demande expresse à préciser à la réservation et en fonction des visiteurs présents sur le site, l'organisateur peut repousser l'heure de départ.

Article 24 : Les espaces verts devront être respectés et la place nettoyée. Des containers à poubelles seront à disposition des exposants à la sortie du site où ils pourront y déposer tous les objets qu'ils ne désirent pas ramporter.

## INTEMPERIES

Article 25 : En cas d'intempéries le jour même de la manifestation (exemple : pluie abondante...), aucun remboursement ne sera effectué.